

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Conseil des commissaires
Résolution : C-5098-00
Responsable : Direction des ressources financières
Date d'approbation : 5 septembre 2000
Date d'entrée en vigueur : 9 septembre 2000
Date prévue de révision : Au besoin
Date d'annulation :
Date de l'avis public préalable : N/D
Date de l'avis public d'adoption : 9 septembre 2000

Liste des écrits de gestion remplacés :

Consultations effectuées :

Date des amendements : N/A

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU COMITÉ EXÉCUTIF
LES POUVOIRS D'EMPRUNTER À LONG TERME**

1. Le Conseil des commissaires délègue au Comité exécutif les droits, pouvoirs et obligations d'emprunter à long terme.
2. Le Conseil des commissaires délègue au Comité exécutif les droits, pouvoirs et obligations de mandater le ministre des Finances pour :
 - a) Négocier les emprunts à long terme;
 - b) Négocier, le cas échéant, le coût des services d'une société de fidéicommiss, d'un conseiller juridique et d'un imprimeur des titres;
 - c) Choisir, le cas échéant, la société de fidéicommiss, le conseiller juridique et l'imprimeur des titres.
3. Le Conseil des commissaires délègue au Comité exécutif les droits, pouvoirs et obligations d'approuver les modalités des emprunts à long terme négociés par le ministre des Finances.
4. Le Conseil des commissaires délègue au Comité exécutif les droits, pouvoirs et obligations d'approuver, le cas échéant, le choix du fiduciaire, du conseiller juridique, de l'imprimeur et du négociant en valeurs mobilières.
5. Le Conseil des commissaires délègue au Comité exécutif les droits, pouvoirs et obligations de remplacer toute résolution antérieurement adoptée pour emprunter à long terme pour les mêmes fins.

GILLES LÉTOURNEAU
président

PAULE MILLAIRE
secrétaire générale